LIGUE PACA DES ECHECS

CAHIER DES CHARGES DE LA N2 FEMININE PHASE ZID



Article I : validité

Le présent cahier des charges est applicable à partir de la saison 2021/2022 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.

Article II : Conditions de jeu

- · Le règlement doit être respecté
- · Les joueuses doivent disposer d'un espace suffisant et être assises avec des chaises individuelles. L'aire de jeu doit être clairement définie.
- · Une salle d'analyse suffisamment importante doit être mise à la disposition des parents et accompagnateurs.
- · Un parking gratuit à proximité de la salle de jeu.

Article III: Comportement des joueurs

- · Les analyses sont interdites dans l'aire de jeu.
- Seuls les arbitres et les personnes accréditées peuvent pénétrer dans l'aire de jeu et doivent se comporter comme il se doit.
- · Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser un portable, un baladeur ou tout autre appareil de ce genre dans l'aire de jeu.
- · Les joueuses doivent respecter la charte du joueur.

Article IV: Gestion administrative

· Un droit d'inscription de 10 € est demandé à chaque équipe participante.

Article V : Arbitrage

- · L'arbitre Fédéral devra faire parvenir les résultats dans les plus brefs délais au directeur de la compétition, aux directeurs techniques de la Ligue, au responsable du Elo et au responsable du site Internet de la ligue pour leur parution.
- · L'arbitre mettra les résultats sur le site fédéral au maximum 48 h après la compétition en ayant au préalable demandé au responsable de la compétition les codes d'accès.
- · La rémunération de l'arbitre est prévue dans le budget prévisionnel.
- · Les chèques d'inscription sont faits à l'ordre de la FFE et envoyés par l'organisateur dès la compétition terminée à la Fédération.

Article VI: Prévisionnel financier

Produits		Charges		
Inscriptions		Indemnités d'organisation		50 €
6 équipes*	60 €	Arbitrage		105 €
		Récompenses		40 €
		Coupes aux équipes qualifiées *	40 €	
		Réversion FFE*		60 €
Total produits	60 €	Total Charges		255 €

^{*}exemple

L'indemnité d'arbitrage est indicative et devra respecter le barême applicable dans le livre de l'arbitre y compris le déplacement, l'apport de l'ordinateur et de l'imprimante.

L'organisateur doit offrir le repas à l'arbitre.

Il est indispensable pour tout remboursement de fournir les factures justificatives qui correspondent aux dépenses.